

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Bournezeau, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme AUBINEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 2 septembre 2026

PRÉSENTS : J. AUBINEAU, J. DEBORDE, M. MANDIN, P. BREGEON, M. BROCHARD, D. LORIEU, A. BAUDET, R. PELON, D. CORBINUS, N. BELY, S. KIRKET, P. GUILMINEAU, C. DIBON, S. GRIMAUD, M. GRIMAUD, T. BALLE, E. BRÉMOND, P. BAZIN, A. DAVIEAU, C. LAURIOL FRISQUE, M. LORIEUX.

EXCUSÉS - POUVOIRS : Anne-Marie DAVIEAU a donné pouvoir à Jérôme AUBINEAU, Maire
Mickaël GUILBAUD a donné pouvoir à Mathilde MANDIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric BRÉMOND.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; présents : 21 ; votants : 23.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal procède à la nomination à l'unanimité de M. Éric BRÉMOND, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Comptes rendus des commissions*
 - *Commission « Culture et patrimoine » du 18 juin 2026*
 - *Commission « Aménagement du territoire » du 19 juin 2026*
 - *Commission « Enfance jeunesse » du 2 juillet 2026*
 - *Commission « Communication » du 17 juillet 2026*
4. *Ressources Humaines*
 - *Protection sociale complémentaire – Débat post élection 2026*
5. *Finances*
 - *Solidarité en faveur des communes sinistrées*
 - *Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1er janvier 2027*
6. *Commande publique*
 - *Rénovation énergétique d'un bâtiment public pour l'accueil d'une médiathèque dans la partie nord-est du vieux château à Bournezeau : Demande de subvention au titre du Fonds vert 2026*
 - *Médiathèque – Avenant au contrat pour la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)*
 - *Réalisation de commerces et logements – Avenants aux marchés de travaux*
 - *Restauration de l'église de Bournezeau – Avenants aux marchés de travaux*
7. *Réseaux*
 - *Redevances au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2026*
8. *Environnement*
 - *Mise à jour au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) du sentier de la Bourgadine*
 - *Demande de labellisation du nouveau tracé du sentier de la Bourgadine au label du Département de la Vendée*
 - *Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) - année 2025*
9. *Intercommunalité*
 - *Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay pour l'année 2025*
10. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2026 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
10/07/2026	DM/2026.19	Prestations similaires au marché de travaux relatif à la réhabilitation/extension de deux commerces et deux logements – avenue du Moulin à Bournezeau	Montant : 7 342,40 € HT TERRA TP (85140 Saint Martin des Noyers)
28/07/2026	DM/2026.20	Virement de crédit – Mise en place portail plateforme de l'Oiselière	Montant : 820,00 € de l'opération 74 "Sports", compte 2313 à l'opération 108 "Plateforme de l'Oiselière", compte 2128
29/07/2026	DM/2026.21	Remplacement portail de la plateforme de l'Oiselière	Montant : 4 850,00 € HT BATI-TECK (85480 Bournezeau)
29/07/2026	DM/2026.22	Renouvellement hydrant rue des Humeaux	Montant : 2 762,91 € HT VENDÉE EAU (85000 La Roche sur Yon)
20/08/2026	DM/2026.23	Virement de crédit – Révisions Moe Eglise	Virement de 1 500 € de l'opération 132 "Aménagements urbains divers", compte 2315 à l'opération 119 "Eglise", compte 2313
27/08/2026	DM/2026.24	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 15 rue de Creil (XR 250) Fief du Château

3. Comptes rendus des commissions

3.1. Commission « Culture et patrimoine » du 18 juin 2026

Le compte rendu de la Commission « Culture et patrimoine » du 18 juin dernier est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur le Maire donne la parole à Madame Peggy GUILMINEAU.
- ✓ Madame Peggy GUILMINEAU rappelle les sujets abordés lors de la première Commission « Culture et patrimoine » du 18 juin dernier : Le programme des Journées du patrimoine les 19 et 20 septembre 2026 sur le thème du bicentenaire de la photographie :
 - Exposition de Jean-Paul SENEZ « Eco-ruralité » : 20 toiles photographiques exposées sur le site du vieux château.
 - Une autre exposition réalisée par la commission : photographies d'hier et d'aujourd'hui de la commune et appareils photographiques.
 - Rencontre et échanges avec Jean-Paul SENEZ et temps de convivialité.
 - A l'occasion de cette journée, une collecte lumineuse sera également organisée avec l'artiste Valérie MENUET. Les objets collectés serviront à la conception d'une œuvre lumineuse qui sera installée à la médiathèque intercommunale à Chantonay.
- ✓ Madame Peggy GUILMINEAU indique également qu'un dossier a été déposé à la Région pour accueillir l'événement « Ma Région virtuose ».
- ✓ La Micro-folie sera présente à Bournezeau du 17 novembre au mardi 8 décembre 2026.

- ✓ Enfin, elle indique qu'un appel à talents a été lancé dans la newsletter en vue d'organiser des expositions avec des artistes locaux.
- ✓ Monsieur Christophe DIBON demande si les expositions peuvent être organisées sous le statut d'expos-ventes ? Madame Peggy GUILMINEAU indique qu'il s'agit juste d'un repérage et que les modalités d'exposition seront discutées ultérieurement.
- ✓ Monsieur le Maire précise que la Commission pourra également participer à l'organisation des inaugurations et des festivités à venir.

3.2. Commission « Aménagement du territoire » du 19 juin 2026

Le compte rendu de la Commission « Aménagement du territoire » du 19 juin dernier est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jeannick DEBORDE.
- ✓ Monsieur Jeannick DEBORDE rappelle les sujets abordés lors de la première Commission « Aménagement du territoire » du 19 juin dernier :
 - Les projets en cours : Place de la Mairie, lotissement du Haut-Bois : vente des dernières parcelles et projet de logements sociaux avec Vendée-Logement.
 - Les projets en réflexion : Lancement de la deuxième tranche du lotissement du Fief du Château.
 - La stratégie urbaine a été également abordée : OAP les Pâquerettes, végétalisation de la cour d'école, aménagements à prévoir en entrées de bourg, au lotissement des Acacias, dans les cimetières également, réflexion à mener également pour l'amélioration des façades en centre-bourg, des aménagements à poursuivre pour optimiser l'utilisation des parkings existants.

3.3. Commission « Enfance jeunesse » du 2 juillet 2026

Le compte rendu de la Commission « Enfance jeunesse » du 2 juillet dernier est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie BAUDET.
 - ✓ Madame Amélie BAUDET explique que lors de la Commission du 2 juillet dernier, ont été abordés : l'objet et le rôle de la commission, le partenariat avec Familles Rurales, le projet de PEDT (Projet Educatif Territorial).
 - ✓ Le maintien du dispositif Ambassadeurs Citoyens a également été validé par les membres de la commission. Madame Amélie BAUDET indique que l'organisation et le programme ont été définis depuis : 30 jeunes au maximum avec une date limite d'inscription au 29 septembre prochain.
- Un programme annuel avec cinq grandes actions dans l'année :
- Octobre 2026 : Présentation, commémorations et devoir de mémoire
 - Novembre 2026 : Handicapable
 - Février 2027 : Mardi gras intergénérationnel
 - Avril 2027 : Vote ton menu
 - Mars à mai 2027 : Plante ton slip ! découvrir la vie cachée des sols
- ✓ Les membres de la Commission ont également échangé sur les projets à venir : réflexion sur un projet d'aire de jeux et/ou de city stade.

3.4. Commission « Communication » du 17 juillet 2026

Le compte rendu de la Commission « Communication » du 17 juillet dernier est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadine BELY.
- ✓ Madame Nadine BELY indique que la distribution du bulletin s'est bien déroulée.
- ✓ Lors de la commission du 17 juillet dernier, l'ensemble des moyens de communication a été présenté : site internet, newsletter, bulletin, revue « Au Fil du Temps », vœux...
- ✓ Elle indique que des rendez-vous sont programmés actuellement avec des imprimeurs pour la conception et l'impression des outils de communication suivants : bulletin, cartes de vœux et revue « Au Fil du Temps ».

4. Ressources Humaines

4.1. Débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux à l'occasion du renouvellement du conseil municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde MANDIN.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'obligation faite aux collectivités territoriales d'organiser, dans un délai de six mois suivant le renouvellement général de leur assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

Considérant que la protection sociale complémentaire vise à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture supplémentaire en matière de santé et de prévoyance ;

Considérant les évolutions réglementaires en cours concernant la participation des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire des agents ;

Considérant que le Conseil Municipal a été informé :

- du cadre juridique applicable à la protection sociale complémentaire ;
- des dispositifs actuellement mis en œuvre au sein de la collectivité ;
- des montants de participation financière éventuellement accordés aux agents ;
- des perspectives d'évolution de la politique de protection sociale complémentaire de la commune ;
- des échéances réglementaires à venir.

Le rapport relatif à la protection sociale complémentaire, ainsi que son annexe, sont présentés aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires de ces documents dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux, conformément aux dispositions de l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique ;
- Prend acte de la présentation du rapport relatif à la situation de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire et aux perspectives d'évolution de ce dispositif ;
- Dit que les éventuelles décisions relatives à la mise en œuvre, à l'évolution ou au renouvellement des dispositifs de protection sociale complémentaire feront, lorsque nécessaire, l'objet de délibérations ultérieures dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

[Rapport au vu duquel la délibération sera prise :](#)

→ [présentation du débat post élections 2026 et son annexe](#)

5. Finances

5.1. Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de BOURNEZEAU tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de BOURNEZEAU contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ce soutien financier d'un montant de 1 000 €,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.2. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2027

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde MANDIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1^{er} octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - de contentieux ;
 - de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Teneur des discussions :

- ✓ *Monsieur Jeannick DEBORDE demande de quelle manière la vacance est déterminée ?
Madame Mathilde MANDIN explique que c'est le DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qui détermine la vacance d'un logement à partir des éléments déclaratifs des propriétaires. Elle ajoute que les logements des résidents en EHPAD ne sont pas concernés par la vacance.*
- ✓ *Madame Aurore DAVIEAU demande qui doit donner la preuve de l'insalubrité d'un logement.
Madame Mathilde MANDIN répond qu'il appartient au propriétaire d'apporter les justificatifs nécessaires afin que le Centre des impôts détermine le statut du logement.*
- ✓ *Le nombre de logements vacants sur la commune est estimé à 50.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Commande publique

6.1. Rénovation énergétique d'un bâtiment public pour l'accueil d'une médiathèque dans la partie nord-est du vieux château à Bournezeau : Demande de subvention au titre du Fonds vert 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BREGEON.

Monsieur BREGEON rappelle que le site du vieux château, propriété communale, est partiellement inscrit au titre des Monuments historiques depuis juillet 2020.

Il abrite plusieurs bâtiments dont la rénovation est nécessaire avant d'envisager d'y accueillir de nouveaux services dont la commune doit se doter pour répondre à sa dynamique locale de développement.
Le programme de réhabilitation du site doit débuter par la réalisation d'une médiathèque dans le bâtiment situé dans la partie nord-est du vieux château.
Ce projet de médiathèque est inscrit au titre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) du Pays de Chantonnay en tant qu'équipement structurant.

Le bâtiment qui accueillera la future médiathèque doit faire l'objet de travaux qui concernent :

- Une rénovation énergétique prévoyant l'atteinte du niveau BBC « Rénovation Tertiaire »
- Une amélioration du confort d'été

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2026,

Vu le Fonds vert 2026 pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires et plus particulièrement l'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »,

Vu la délibération n° 26.073 du Conseil Municipal du 28 avril 2026 approuvant l'avant-projet-définitif,

Vu l'arrêté accordant un Permis de Construire en date du 16 juillet 2026 ;

Considérant la démarche de la commune de Bournezeau visant à réhabiliter un bâtiment public historique en vue d'y accueillir une médiathèque ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du bâtiment portent sur la rénovation énergétique et l'amélioration du confort d'été ;

Considérant que le projet de la commune s'inscrit dans les orientations du Fonds vert 2026 et plus particulièrement la mesure « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » qui vise à soutenir les projets dont les travaux portent sur une rénovation énergétique et une prise en compte du confort d'été ;

Considérant le coût total de l'opération pour un montant total de 2 443 342,13 € HT ;

Considérant le plan de financement prévisionnel total de l'opération suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT (€)	Nature	Montant (€)	%
Travaux	1 853 500,00	DETR 2026	483 400,00	19,78438
Aléas travaux	185 350,00	Fonds vert 2026	610 835,53	25
Etudes	79 841,33	DRAC MH	150 000,00	6,139132
Etude énergétique	7 700,00	Région MH	30 000,00	1,227826
MOE	301 008,40	Département	330 000,00	13,50609
Supplément APD	15 942,40	Département MH	45 000,00	1,84174
		Bournezeau	794 106,60	32,50084
TOTAL	2 443 342,13		2 443 342,13	100

Teneur des discussions :

- ✓ *Madame Amélie BAUDET indique que la commune n'a pas pu bénéficier de la subvention DRAC « Lecture publique ».*

Monsieur le Maire confirme cette information. Le projet était éligible mais plus prioritaire pour 2026. En conséquence, la commune a pu percevoir une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 483 400 €. Néanmoins, le service Lecture publique de la DRAC intervient en tant que conseil pour toutes les questions liées à l'aménagement et au fonctionnement de la future médiathèque.

- ✓ *Monsieur Pierre BAZIN demande à quelle date la commune aura connaissance des montants définitifs des subventions ? Le début des travaux peut-il être suspendu dans l'attente des réponses des financeurs ?*

Monsieur le Maire explique que le montant des subventions reste estimatif. Pour l'instant, les subventions accordées concernent la DETR et le Département « Lecture publique » soit 813 400 €. La délibération présente acte la demande maximale au titre du Fonds vert.

- ✓ *Monsieur Pierre BAZIN indique que le scénario optimiste se base sur un reste à charge pour la commune de l'ordre de 813 400 €. Dans le cas où la commune n'obtiendrait pas d'autres subventions, serait-elle en mesure d'assumer le reste à charge ?*

Monsieur le Maire indique que le taux d'endettement de la commune est faible et qu'elle serait en capacité de financer le reste à charge (autofinancement et emprunt) mais au détriment d'autres projets.

- ✓ *Monsieur Daniel CORBINUS demande à quelle date la commune aura la réponse pour le Fonds vert ? Monsieur le Maire indique que cette date est inconnue à ce jour mais probablement pas avant 2027.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement du projet de rénovation d'un bâtiment public pour l'accueil d'une médiathèque dans la partie nord-est du vieux château à Bournezeau dont le coût a été estimé à 2 443 342,13 € HT, tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 610 835,53 € au titre du Fonds vert 2026 – Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » sur la base de 25% du montant total des dépenses ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

6.2. Médiathèque – Avenant au contrat pour la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BREGEON.

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2431-1 et suivants sur les missions de la maîtrise d'œuvre ;

Vu les articles R.2431-17 et R.2431-23 du code la commande publique précisant la mission ordonnancement pilotage coordination (OPC) :

« 1° D'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques ;

2° D'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;

3° Au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans les marchés publics de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination. » ;

Vu la délibération 24-082 d'approbation du contrat de la mission OPC pour la réalisation de la médiathèque avec la société ECMS pour un montant HT de 40 400 € ;

Considérant la réorganisation interne de la société ECMS en deux entités ECMS et ATELIER MO ;

Considérant que l'ATELIER MO a repris les activités d'OPC ;

Il convient d'établir une modification du contrat pour transférer la mission OPC à la société ATELIER MO. Cette modification du contrat n'a pas d'incidence financière.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider le transfert de la mission OPC à la société ATELIER MO pour le montant de 40 400 € HT.

Teneur des discussions :

- ✓ *Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe BREGEON d'expliquer la mission OPC. Monsieur Philippe BREGEON explique que l'OPC a pour mission de contrôler la maîtrise d'œuvre et de garantir le respect du planning de l'opération. Cette mission est appréciable lors de chantiers d'importance. Il a été fait le choix d'un OPC différent de la maîtrise d'œuvre afin de garantir une neutralité vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre.*
- ✓ *Monsieur Pierre BAZIN ajoute que l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) peut aussi avoir ce rôle de garant. Monsieur Philippe BREGEON indique que l'AMO seconde la maîtrise d'ouvrage alors que l'OPC intervient aux côtés de la maîtrise d'œuvre pour garantir l'exécution et la coordination des travaux.*
- ✓ *Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence du Directeur des Services techniques, le suivi technique du projet revient notamment aux élus et il les remercie pour leur implication.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la mission à la société ATELIER MO - 44115 BASSE GOULAINÉ pour la réalisation de la mission OPC pour un montant de 40 400 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à l'avenant correspondant.

6.3. Réalisation de commerces et logements – Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BREGEON.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution ;

Vu la délibération 25-069 du Conseil Municipal du 13 mai 2025 attribuant les marchés de travaux ;

Vu les marchés de travaux suivants :

- Lot 1 VRD attribué à l'entreprise TERRA TP pour un montant de 64 166.50€ HT ;
- Lot 2 Gros œuvre attribué à l'entreprise GAUTRON Construction pour un montant de 199 999.55 € HT
- Lot 9 menuiserie intérieure attribué à l'entreprise SCR MENUISERIE pour un montant de 42 520.07 € HT ;

Vu la délibération 26.045 du Conseil Municipal du 3 mars 2026 portant modification du marché de travaux du lot 1 VRD et portant le montant du marché initial à 70 358.50 € HT ;

Vu la délibération 26.088 du Conseil Municipal du 9 juin 2026 portant modification du marché de travaux du lot 2 Gros œuvre et portant le montant du marché initial à 204 727.43 € HT ;

Considérant les propositions de modification des travaux proposées par la maîtrise d'œuvre et les entreprises concernées, motivées par des besoins techniques complémentaires et des contraintes imprévues rencontrées en cours de chantier ;

Considérant que ces modifications sont nécessaires pour assurer la bonne exécution des travaux et la conformité des ouvrages réalisés ;

Considérant que les solutions proposées respectent les conditions prévues par le code de la commande publique notamment en matière de variation financière et de justification des besoins ;

Les marchés initiaux de travaux sont ainsi modifiés nécessitant dès lors d'établir les avenants correspondants pour intégrer ces modifications :

- Lot 1 VRD : modification de travaux pour un montant de 2 752.60 € HT portant ainsi le marché à 73 111.10 € HT ;
- Lot 2 Gros Œuvre : modification de travaux pour un montant de 4 907.72 € HT portant ainsi le marché initial à 209 635.15 € HT ;
- Lot 9 menuiseries intérieures : modification de travaux pour un montant de – 2 994.14 € HT portant ainsi le marché à 39 525.93 € HT ;

Teneur des discussions :

- ✓ *Monsieur Pierre BAZIN demande des précisions concernant le coût de la rénovation du muret derrière la Maison Meunier. Doit-on se précipiter au regard de l'état de fragilité du mur le long du ruisseau ? Aurait-on pu avoir un comparatif avec le muret réalisés place de la Mairie ?*
Monsieur Philippe BREGEON indique qu'il a fallu prendre une décision rapidement afin de limiter les délais de réalisation.
Monsieur le Maire ajoute que c'est suite à l'intervention du service « Espace vert » de la commune que la fragilité de l'autre mur a été constatée. Il va falloir envisager également une intervention prochainement.
- ✓ *Madame Nadine BELY demande à quelle date se terminera l'opération ? Monsieur Philippe BREGEON indique fin septembre.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les avenants suivants :
 - Lot 1 VRD – TERRA TP pour un montant de 2 752.60 € HT
 - Lot 2 Gros Œuvre – GAUTRON Construction pour un montant de 4 907.72 € HT
 - Lot 9 Menuiseries intérieures SCR MENUISERIE pour un montant de – 2 994.14 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget sur l'opération financière correspondante.

6.4. Restauration de l'église de Bournezeau – Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BREGEON.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 25-070 du Conseil Municipal du 13 mai 2025 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'église ;

Vu le marché suivant :

- Lot 5 – vitraux ferrures attribué à l'entreprise ATELIER HENRI HELMBOLD pour un montant initial de 31 870.63 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 portant modification du marché lot 5 vitraux ferrures à 34 597.63€ HT ;

Considérant les modifications de travaux apportées pour un montant de 1 800 € HT ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'intégrer cette incidence financière en plus-value par avenant au marché du lot 5 vitraux ferrures pour porter le montant du marché à 36 397.63 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant du lot 5 vitraux ferrures - entreprise Atelier Henri Helmbold pour un montant de + 1 800 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

7. Réseaux

7.1. Redevances au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde MANDIN.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L2333-86 ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

1. Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2026 (application du décret n°2007-606) – RODP

Longueur de canalisation à prendre en compte : 14 305 m

Taux retenu : 0,035 €/m

Taux de revalorisation : 1,44

$$\text{RODP 2026} = (0,035 \times 14305 + 100) \times 1,44 = 865 \text{ €}$$

2. Redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2026 (application du décret n°2023-797) – ROPDP

Longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 189 m

Taux retenu : 0,7 €/m

Taux de revalorisation : 1,24

$$\text{ROPDP 2026} = 0,7 \times 189 \times 1,24 = 164 \text{ €}$$

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz telle que détaillée précédemment, soit un total de 1 029 € pour l'année 2026.

8. Environnement

8.1. Mise à jour au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) du sentier de la Bourgadine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc LORIEUX.

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L.161-1, L.161-2 et L.161-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.130-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.311-1 du Code du Sport ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Vu la délibération n° 22.112 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 autorisant l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du sentier de la Bourgadine ;

Vu la délibération n° 21.146 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 autorisant la signature de la convention sentier pédestre labellisé par le Département de la Vendée du sentier de la Bourgadine ;

Considérant la proposition de modification du tracé du sentier de la Bourgadine, faite par la Commune pour passer par l'EHPAD de Bournezeau. Le tronçon modifié se situe entre les repères U et AB sur le plan annexé ;

Considérant qu'il convient de solliciter les conseillers municipaux pour la mise à jour au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du sentier la Bourgadine ;

Teneur des discussions :

- ✓ *Monsieur Christophe DIBON demande pour quelle raison le tracé a-t-il été modifié ?
Monsieur Jeannick DEBORDE indique que c'est pour valoriser le jardin de l'EHPAD et réduire la portion de goudron.*
- ✓ *Monsieur Philippe BREGEON précise que le sentier passe également sur le site du Foyer Soleil et qu'il faut penser à maintenir ce passage dans le cadre de la réhabilitation.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental la mise à jour au P.D.I.P.R. du sentier de la Bourgadine, présenté dans les documents en annexe (le plan du tracé du sentier reporté sur l'extrait de carte – idéalement IGN au 1/25 000 – et le tableau descriptif du tracé en date du 3 juin 2026) ;
- D'indiquer que l'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre ;
- D'autoriser le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé ;
- D'autoriser le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins selon, si possible, les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006) ;
- De s'engager à :
 - conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur le territoire,
 - rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. en informant le Conseil Départemental de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et d'autre part, ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère,
 - s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débardage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés,
 - garantir le balisage de l'itinéraire susmentionné par un suivi bisannuel,
 - préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage ;
- D'autoriser la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée ;
- De s'engager à prendre en compte dans les documents d'urbanisme les sentiers inscrits au PDIPR ;
- D'annuler et remplacer les anciens tracés du sentier inscrit au PDIPR.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

- proposition de modification du sentier de la Bourgadine par la commune
- plan du tracé du sentier de la Bourgadine (annexe à la délibération)
- tableau descriptif du tracé en date du 3 juin 2026 (annexe à la délibération)

8.2. Demande de labellisation du nouveau tracé du sentier de la Bourgadine au label du Département de la Vendée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc LORIEUX.

Vu la délibération n° 21.146 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 autorisant la signature de la convention sentier pédestre labellisé par le Département de la Vendée du sentier de la Bourgadine ;

Vu la délibération n° 26.130 du Conseil Municipal du 8 septembre 2026 autorisant la mise à jour au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) suite à la modification du tracé du sentier de la Bourgadine pour passer par l'EHPAD de Bournezeau ;

Considérant qu'il convient de solliciter les conseillers municipaux pour demander la labellisation du nouveau tracé du sentier de la Bourgadine au label du Département de la Vendée ;

Il est rappelé que la collectivité sollicitant la labellisation du nouveau tracé s'engage à :

- garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;
- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage) de l'itinéraire et des accotements enherbés des routes longées par le sentier, pour permettre le passage et la sécurité des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi régulier (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionné(e)...);
- installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la labellisation auprès du Département de la modification du sentier de la Bourgadine labellisé par le Département par la Commission Permanente en date du 9 septembre 2022 et présentés dans les documents en annexe (le plan du nouveau tracé du sentier reporté sur l'extrait de carte – idéalement IGN au 1/25 000) ;
- D'autoriser la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée ;
- D'autoriser la promotion du nouveau tracé du sentier de la Bourgadine (cartographiques et numériques) dans les outils de promotion numériques ou papiers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés ;

[Rapport au vu duquel la délibération sera prise :](#)

→ [plan du tracé du sentier de la Bourgadine \(annexe à la délibération\)](#)

8.3. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) - année 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jeannick DEBORDE.

Il est rappelé que les communes ont l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à informer les usagers conformément à l'article L.2224-17-1 du CGCT.

Par conséquent, Monsieur DEBORDE :

- expose au Conseil Municipal ledit rapport établi par Sycléa pour l'année 2025 : présentation du syndicat, les indicateurs de gestion et les indicateurs financiers,
- précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie et qu'il est accessible à tous les usagers sur le site de Sycléa.

Teneur des discussions :

- ✓ *Madame Mathilde MANDIN indique que la baisse du tonnage en déchèterie peut aussi s'expliquer en raison de l'accès non nominatif et sans limite de passage dans certaines déchèteries situées sur des territoires proches.*
- ✓ *Monsieur Jeannick DEBORDE précise que le tonnage collecté en déchèteries est de 433 kg /habitant /an (près de 600 pour la Vendée et la France).*
- ✓ *Concernant le coût du service, Monsieur Jeannick DEBORDE précise que le montant de la redevance n'a quasiment pas évolué depuis 2011 bien que l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ait impacté le budget du syndicat.*
- ✓ *Madame Amélie BAUDET demande des informations sur les bornes « textile » dont l'accès est fermé depuis quelques mois.*

Monsieur Jeannick DEBORDE confirme que les bornes sont toujours fermées.

Madame Clémence LAURIOL FRISQUE indique que le secours populaire envisage également de fermer ses propres bornes « textile » en raison de la quantité importante de vêtements déposés.

Madame Amélie BAUDET indique que parmi les bornes « textile » qui devraient être retirées en France figurent celles de Bournezeau. Ces textiles risquent de faire l'objet de dépôts sauvages. N'y-a-t-il pas de filière à développer ? Pour les besoins en isolation par exemple ?

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par le Sycléa au titre de l'année 2025 ;
- Met à disposition des administrés ce rapport.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (Sycléa) – exercice 2025

9. Intercommunalité

9.1. Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay pour l'année 2025

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui a été remis le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay pour l'année 2025. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Il vise à renforcer les liens entre communes membres et communauté de communes en favorisant la transparence et l'information. Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce rapport.

Ce rapport d'activités inclut la présentation sommaire des services de la Communauté de Communes, retrace les principales actions menées en 2025 par domaine de compétence et dresse un bilan financier.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur le Maire tient à préciser que Madame Isabelle MOINET, Présidente, n'a pu se rendre disponible pour présenter le rapport d'activités 2025 et qu'elle prie les membres du Conseil de bien vouloir l'excuser.
- ✓ Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay. Il rappelle l'importance de cet établissement public et le fait qu'il faut bien vivre l'intercommunalité. Il souligne notamment l'intérêt de la mutualisation et le fait de pouvoir s'offrir à plusieurs ce que l'on ne peut s'offrir seul. Il rappelle que cinq conseillers de Bournezeau participent au Bureau communautaire.
- ✓ La Communauté de Communes du Pays de Chantonay est une structure à taille humaine. Parmi le champ des compétences très étendu, quelques actions à retenir en 2025 :
 - Economie : Les aménagements au Vendéopôle à Bournezeau pour accueillir de nouvelles entreprises, la livraison d'ateliers-relais, l'organisation d'événements pour l'emploi.
 - Aménagement du territoire : La révision du PLUi, le guichet unique pour l'habitat, le transfert de l'assainissement collectif à l'intercommunalité.
 - Transition écologique : Le Schéma directeur des énergies, le PAAT (Projet Agricole et Alimentaire Territorial), la collecte de bio-déchets avec le CIAS, la poursuite de la structuration de la filière bois.
 - Mobilité : Le déploiement des box à vélos dans le cadre du Schéma directeur cyclable.
 - Santé : La réhabilitation du pôle santé à Chantonay.
 - Famille : Le Lieu de partage parents-enfants itinérant, le relais baby-sitting.
 - Culture : Le second contrat lecture, la structuration du réseau intercommunal de lecture publique avec le projet de médiathèque à Chantonay, le Festival Les petits détours, la micro-folie.
 - Tourisme : Le lancement de l'élaboration du schéma de développement touristique et les nouvelles animations de l'office de tourisme.
- ✓ Monsieur Daniel CORBINUS demande pour quelle raison il n'y a plus de conseiller numérique à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire indique que suite au départ de l'agent et compte-tenu de la baisse de la demande, la mission de conseiller numérique est suspendue pour l'instant.

Madame Mathilde MANDIN indique que les nouvelles missions qui seraient attribuées au futur conseiller sont en cours de réflexion afin d'intégrer également un accompagnement des communes en informatique.

- ✓ Madame Amélie BAUDET demande si cet accompagnement concerne le RGPD. Madame Mathilde MANDIN répond par la négative et indique que le RGPD concerne plus des questions juridiques qu'informatiques.
- ✓ Monsieur le Maire propose d'inviter prochainement Madame Isabelle MOINET à l'occasion d'une réunion de conseil ou d'une plénière pour une présentation et un échange sur le thème des compétences intercommunales.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay ;
- Met à disposition des administrés ce rapport.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay

10. Questions diverses

Néant.

Fin de la séance : 22 H 10.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 13/10/2026

Affiché le : **15 OCT. 2026**

Le Maire,
Jérôme AUBINEAU



Le Secrétaire de séance,
Éric BRÉMOND



